

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis municipal no 04/2026 relatif à la modification du Règlement des sépultures et du cimetière, et du tarif y relatif, de la Commune de Villars-Sainte-Croix

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Conseil s'est réunie le 1^{er} juin 2026 pour procéder à l'examen du préavis susmentionné.

Etaient présents :

Pour la Municipalité :

- M. Georges Cherix, Syndic
- Mme Nicole Cattano
- M. Vincenzo Camuglia
- M. Nicola Cassetta
- M. Frédéric Strittmatter

Pour la Commission :

- Mme Nathalie Salvadori Ben Mabrouk, Présidente
- Mme Nadia Barbey
- M. Claudio Perna
- M. Daniel Perrudet
- M. Blaise Triponez, Rapporteur

Le préavis municipal n°04/2026 de la Commune de Villars-Sainte-Croix vise à compléter le Règlement des sépultures et du cimetière de Villars-Sainte-Croix, ainsi que le tarif correspondant, adoptés initialement par le Conseil général en mai 2025.

La modification est ciblée. Lors de la planification concrète des différentes zones du cimetière après les travaux d'aménagement, la Municipalité a constaté qu'il manquait, dans le règlement et dans le tarif, une catégorie spécifique relative aux concessions cinéraires (emplacements réservés aux urnes funéraires avec concession).

Il s'agit essentiellement d'une correction technique destinée à combler un oubli dans le règlement adopté en 2025. Tous les autres articles du règlement, ainsi que l'ensemble de son architecture, ayant déjà été adoptés par le Conseil général, ils ne sont pas remis en discussion dans le cadre du présent préavis.

Le texte propose donc :

- l'ajout de deux nouvelles catégories dans le règlement :

- concession de tombe cinéraire simple ;
- concession de tombe cinéraire double ;

• l'ajout des tarifs correspondants :

- CHF 1'000.– à CHF 1'500.– pour les personnes domiciliées ou assimilées à Villars-Sainte-Croix ;
- CHF 2'000.– à CHF 3'000.– pour les personnes non domiciliées à Villars-Sainte-Croix.

Le projet a reçu :

- un préavis favorable du Département cantonal de la santé (DSAS / médecin cantonal) ;
- aucune remarque de la Surveillance fédérale des prix.

Le règlement complet annexé continue de définir de manière détaillée :

- les différents types de sépultures ;
- les durées des concessions ;
- les dimensions des emplacements ;
- les règles d'entretien ;
- les conditions d'octroi des concessions ;
- le columbarium ;
- le Jardin du Souvenir ;
- les taxes et émoluments ;
- les dispositions de police et les sanctions administratives.

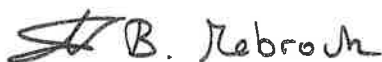
. . . .

En conclusion, la Commission vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

1. Vu le préavis municipal no 04/2026 relatif à la modification du règlement des sépultures et du cimetière, et du tarif y relatif, de la Commune de Villars-Sainte-Croix,
2. Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
3. Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

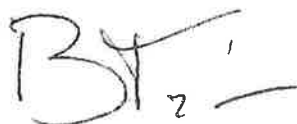
d'accepter le préavis et ses annexes tels que présentés.

Villars-Sainte-Croix, le 2 juin 2026



Nathalie Salvadori Ben Mabrouk

Présidente



Blaise Triponez

Rapporteur